

On s'abonne au bureau du Journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PAIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTION ET AVERSE

Prix par ligne d'impression, 10 cent.

Avis aux abonnés

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 522.

MERCREDI.

7 DÉCEMBRE 1831

INTERIEUR.

BRUXELLES, 5 décembre.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

Nous sommes parvenus à nous procurer la lettre de M. Thienpont, bourgmestre d'Etichove, en réponse à la fameuse circulaire de M. le commissaire du district d'Audenaerde. C'est encore là une de ces pièces qui, comme nous l'avons déjà dit, doivent servir de modèle d'une résistance légale aux mesures arbitraires, de quelque côté qu'elles puissent être dirigées contre nos libertés. Nous nous faisons d'autant plus un devoir de la reproduire, qu'elle jette un nouvel éclat sur le noble caractère et la courageuse conduite de M. Thienpont, qui déjà sous Guillaume osa retourner sans réponse les circulaires inquisitoriales de van Doorn, et qui, dans les états-provinciaux, fut l'un des premiers de l'ordre des campagnes à se rejoindre à l'opposition, tandis que la plupart de ses collègues obéissaient servilement au signe de tête du satrape. Voici la lettre :

Monsieur le commissaire de district,

J'ignore ce que vous voulez dire par *méthodes nouvelles*, mais si vous regrettez ces écoles auxquelles le gouvernement hollandais imposait des livres en apparence très-inoffensifs, mais dont le but était de saper la morale chrétienne et de détruire la religion catholique, vous trouverez peu de personnes qui compatiront à vos plaintes.

Les chiffres vous prouveront du reste, Monsieur, que, loin de nous ramener vers les siècles de barbarie, ainsi que vous semblez l'insinuer, la liberté a déjà porté ses fruits; elle n'est donc pas un vain mot, un instrument ridicule, mais un bienfait pour tous, excepté pour ceux qui, ne sachant pas faire prévaloir une opinion erronée, doivent nécessairement recourir à des mesures arbitraires.

Agrérez, etc.

Nous sommes assez curieux de savoir si M. Camille de Smet aura aussi menacé M. Thienpont de lui envoyer un commissaire spécial. Et puisque les huit jours, si bénévolement accordés à M. de Mooreghem pour répondre à la fameuse circulaire, sont passés, nous saisirons cette occasion pour demander à M. Camille de Smet lui-même quelles ont été les suites de sa menace. M. de Mooreghem a-t-il cédé? Nous n'en avons aucune nouvelle, mais nous osons affirmer que non; le despotisme d'un commissaire de district ne lui aura pas paru plus formidable que celui de Guillaume, de Napoléon ou de Joseph II. M. Camille de Smet aura donc dû s'adresser au gouvernement, et une réponse catégorique aura dû s'en suivre; le gouvernement aura dû approuver ou désapprouver la fameuse circulaire, il aura dû accorder ou refuser le commissaire spécial demandé. C'est cette détermination du gouvernement qu'il nous importe surtout de connaître, afin que nous sachions s'il prétend respecter ou non l'une des plus précieuses de nos libertés: c'est à M. Camille de Smet qu'il appartient de s'expliquer au public, c'est à lui à soutenir jusqu'au bout sa circulaire, c'est à lui à exécuter sa menace, s'il est soutenu par le gouvernement (mais alors nous saurons que faire...). Si au contraire M. Camille de Smet continue à se taire, si sa menace reste sans effet, comme tout semble l'indiquer, le public saura que penser des déclamations et du courroux du jeune commissaire du district d'Audenaerde; il sera rassuré sur le sort de l'instruction, et il aura appris par un nouvel exemple à résister à tout acte contraire à notre constitution.

C'est là un dénouement auquel M. Camille de Smet ne s'est sans doute pas attendu en dictant sa circulaire. (Journal des Flandres.)

LA PRESSE.

Nécessairement libre, car elle est la voix de tous dans un âge et dans une forme sociale où tous ont droit d'être entendus; elle est la parole même de la société moderne: son silence serait la mort de la liberté. Toute tyrannie qui méditera le meurtre d'une idée commencera par baillonner la presse. La presse après mille vicissitudes, après avoir passé comme une arme, tantôt meurtrière, tantôt défensive, des vainqueurs aux vaincus, des oppresseurs aux opprimés, finira par rendre toute déception impossible, toute tyrannie d'un seul ou de la multitude impraticable dans le monde, et fondera ce que nous entrevoyons déjà dans le lointain, l'ère rationnelle ou le gouvernement de la raison publique.

A. de la MARTINE, Politique rationnelle.

LE SAINT-SIMONISME MIS EN PRATIQUE.

Jusqu'à ce jour, la société saint-simonienne avait été régie par deux chefs suprêmes, MM. Bazard et Enfantin. Ce dernier vient de se déclarer seul chef de la nouvelle religion, et s'est adjoint, pour représenter la science de l'industrie et du dogme, M. Olinde Rodrigues. Le père Enfantin, désormais revêtu de l'autorité suprême, a rassemblé

les membres de la famille autour de lui, et leur a annoncé que le saint-simonisme était maintenant constitué et qu'il allait pratiquer de toutes ses forces, par les voies exclusivement pacifiques, l'émancipation morale, intellectuelle et physique de l'industrie.

Le père Rodrigues a invité les membres de la société à déposer entre ses mains une part quelconque de leur argent, à titre de prêt ou de don, pour être employé à l'amélioration du sort de la classe la plus pauvre et la plus malheureuse.

« Je vais, a-t-il dit, installer la banque des travailleurs où les capitaux sans cesse et volontairement apportés par les mains oisives seront distribués aux mains qui les réclament pour le bonheur de tous.

« On escomptera à la bourse de Paris, de Londres et de Berlin, l'avenir politique et financier de l'association des travailleurs pacifiques, j'entends de fonder le crédit saint-simonien. »

Voilà donc la nouvelle religion mise sur pied. Le père Enfantin est posé pape, le père Bazard est déposé. Toutefois il paraît que celui-ci n'est pas trop content du tour que son confrère lui a joué, et l'on pense qu'il pourrait bien introduire le schisme dans le berceau de l'association universelle des travailleurs.

(Journal des Flandres.)

LE STANDAARD HOLLANDAIS.

Cette feuille, le seul organe peut-être d'un libéralisme réel chez nos ci-devant frères, continue avec le plus louable courage à défendre les vrais principes contre le ministère van Maanen et Co.

Dans son n° 72 traitant des motifs allégués par le roi Guillaume pour ne pas accepter les 24 articles, elle regarde la distraction des colonies comme un prétexte inadmissible. « Sans doute c'est une iniquité qui les a ravies à la métropole, mais la Belgique ayant été cédée à la Hollande sous un rapport de convenance européenne et nullement à titre d'échange ou de compensation, son indépendance n'emporte en aucune manière la restitution des colonies que l'Angleterre occupait aussi peu légitimement qu'à cette heure pendant la durée de l'ancien royaume des Pays-Bas. » Suivent des considérations très-justes sur l'immoralité du système adopté en 1815 et, depuis lors si fécond en bouleversements, d'accoupler des peuples antipathiques sous tous les rapports. Le *Standaard*, s'attache enfin à prouver qu'enfin, au moins à présent, il est impossible de disconvenir que la restauration de l'ordre de choses renversé par le soulèvement des provinces méridionales serait plus désastreuse encore pour la partie conservée que pour la partie détachée du royaume. »

N° 73. « Trop long-temps on a méconnu la connexion intime des intérêts moraux et des intérêts matériels. Quelle prospérité régnera là où des fonctionnaires irresponsables pourront impunément dilapider la fortune publique? quelle sécurité là où des tribunaux serviles opprimeront sans contrôle les droits individuels? quelle égalité là où des hommes puissants vexeront le faible et le pauvre sans être protégés par une presse indépendante? C'est en assurant ces avantages au pays que le gouvernement méritera sa confiance; mais elle est à ce prix. . . . »

Les décorations militaires, ces hochets déconsidérés par l'intrigue qui les emporte sur le mérite et par la faveur qui les confère à la bassesse, ces hochets à l'absence desquels un de nos confrères attribuait nos derniers désastres, ne paraissent pas, d'après le *Standaard*, avoir été moins ridiculement prodigués à La Haye qu'à Paris, où trois cent soixante-dix gardes nationaux ont été créés chevaliers de la légion-d'honneur, en récompense de leur assiduité aux exercices et patrouilles. Le rédacteur fait remarquer à cette occasion que le faste des distinctions militaires a signalé chez les Romains l'époque d'une décroissance rapide de la fraternité et de la vertu parmi les chefs et les soldats, préoccupés des misères, de la vanité et des soucis de l'ambition.

Il paraît, d'après le *Standaard*, que la partialité de notre ex-gouvernement en faveur des provinces septentrionales et contre les provinces méridionales s'exerce depuis l'insurrection de ces dernières au profit des provinces maritimes (Hollande et Zélande) contre les provinces territoriales.

ARRÊT

EN CAUSE VANDERSMISSEN, GÉNÉRAL.

La cour, vu les pièces du procès;

Vu les conclusions de monsieur l'auditeur-général à charge dudit général Vandersmissen, lesquelles sont conçues en ces termes:

« Attendu qu'il est constant que Vandersmissen, général, ex-commandant de la province d'Anvers, ayant participé à un complot formé par des agents étrangers et des ennemis de la Belgique, tendant à renverser le gouvernement établi et faire monter le prince d'Orange sur le trône, a fait, le 25 mars dernier, au major d'artillerie Maes, qu'il

avait fait appeler chez lui, et aux capitaines Tonens et de Ryckholt qu'il avait réunis dans la même vue, des propositions tendantes à les faire entrer dans ledit complot ;

« Attendu que ces mêmes propositions ont été renouvelées par ledit général, le même jour 25, aux colonels Clump, Tabor, au major Hardi et au commandant de place Raeymakers ;

« Qu'il a encore fait des ouvertures semblables et tendantes au même but, au colonel Coitin ;

« Que ce jour 25, après qu'on avait reçu des nouvelles de Bruxelles, établissant que tout ce qui avait été avancé par Vandersmissen, pour séduire les officiers de la garnison d'Anvers, et les engager à agir dans le sens vers lequel il les poussait et auquel tendaient ses propositions, était faux, il s'est encore écrit que, la garde civique et le peuple de Bruxelles se prononçant pour le prince d'Orange, il était de leur devoir de les seconder :

« Faits positivement établis au procès, et qui constituent, de la part de Vandersmissen à l'égard de ces officiers, des propositions qui avaient pour but de les faire entrer dans un complot dans lequel auraient ainsi été entraînés tous les officiers et soldats de la garnison d'Anvers, et par suite duquel ils auraient marché sur Bruxelles et auraient, si le projet avait réussi, renversé le gouvernement existant en Belgique ;

« Attendu que le général Vandersmissen, poursuivi de ce chef, a pris la fuite et est latitant ;

« Attendu que les formalités prescrites par le code d'instruction militaire, en cas de fuite d'un militaire, ont été remplies à son égard sans qu'il se soit représenté, bien qu'il ait été cité à comparaître devant la cour, les 27 mai, 15 juillet, 2 septembre et 21 octobre 1831 ;

« L'auteur susdit,

« Vu l'art. 200 du code d'instruction précité, et sans préjudice de toute autre conclusions qu'il pourrait prendre, au cas que ledit Vandersmissen se représentât.

« Demande que, par arrêt de la cour, il soit déclaré déchu du rang militaire dont il est revêtu, banni du territoire de l'état, et condamné aux frais et dépens causés jusqu'à ce jour par suite de l'action intentée contre lui. »

« Attendu que toutes les formalités prescrites par le code de procédure pour l'armée de terre, au titre 11, chapitre 7, articles 179, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 199, pour le cas où un militaire fugitif se trouve poursuivi, ont été remplies à l'égard du susdit général, et qu'il ne s'est pas représenté, quoiqu'il ait été cité par exploits d'huissiers dûment dénoncés, affichés et publiés au son du tambour, à comparaître devant la cour les 27 mai, 13 juillet, 2 septembre et 21 octobre 1831 ;

Par ces motifs :

L'auditeur-général entendu dans l'exposé et dans son réquisitoire ;

Lecture donnée à l'audience par le greffier de toutes les pièces de la procédure ;

Vu les rapports, mandats d'arrêt et de comparution, assignations et les autres pièces justificatives ;

Vu les articles ci-dessus cités, dont la lecture est donnée à l'audience, ainsi que l'article 200 du code de procédure susdit portant :

« Lorsque le conseil de guerre aura trouvé les rapports et les pièces justificatives en ordre ; il déclarera l'ajourné déchu de sa charge militaire, et il le bannira du territoire de l'état, en condamnant ledit accusé aux frais causés jusqu'au jour actuel, tant par sa contumace que par les accusations intentées contre lui ; »

Déclare le prédit général Vandersmissen déchu du rang militaire dont il est revêtu, le bannit du territoire de l'état, et le condamne aux frais de la procédure.

Le greffier de la haute-cour militaire,
BOSCH.

CHOLÉRA.

(Extrait d'une lettre particulière de Vienne.)

Les quarantaines et les cordons militaires, impossibles d'ailleurs pendant les grands froids, loin d'arrêter le mal, n'ont servi qu'à le propager, répandant partout l'anxiété, privant de son pain toute la classe ouvrière et n'empêchant pas le miasme répandu dans l'air de faire des progrès. Il est certain de plus que les ordres sévères donnés pour que chaque malade, sans distinction de rang, de fortune, fût sur-le-champ arraché à sa famille et transporté à l'hôpital, ont été la cause première et absolue de la mort de deux bons tiers de ceux qui ont été atteints de la maladie. Il est constaté que le mystère qu'on a fait des premiers morts qui ont succombé au choléra, qui régnait à Vienne depuis le 14 août et non, comme on l'a annoncé officiellement, depuis le 14 septembre, a été cause d'une autre part des malheurs arrivés : parce que la maladie, qui, pendant le premier mois, du 14 août au 14 septembre, n'avait emporté environ que 41 personnes, en ayant tout-à-coup emporté entre 2 et 300 en quelques jours, à la suite de très-fortes pluies et d'un changement subit de la température qui eut lieu dans ce temps, effraya tout le monde et doubla ainsi le nombre des malades et des morts. On ne voyait dans les rues que caisses vertes et noires, portées sur des civières et contenant des malades, et le tintement funèbre de la cloche des agonisants glaçait tous les cœurs d'horreur et d'effroi.

Outre cela les médecins y voyaient moins clair qu'à présent, beaucoup de personnes furent victimes des remèdes contraires qu'on leur fit prendre. Ce fut alors que l'empereur, plus courageux et plus sage

que ses ministres, ce ne serait pas beaucoup dire, mais sa conduite dans cette occasion mérite les plus grands éloges, que l'empereur sauva Vienne par sa fermeté et sa force d'âme. On avait pensé d'aller à Saltzbourg ou à Inspruck respirer un air plus pur, on voulait qu'il s'enfermât à Schœnbrunn, et on avait tout préparé pour cela. Il ne partit, il ne s'enferma point. Occupant à grands frais, aux embellissemens de la ville, une quantité d'ouvriers, de fabricans sans pain, il se rendit au milieu d'eux avec l'impératrice, leur parla, inspecta tout, visita les hôpitaux ; les plus timides reprirent courage, les communications furent rétablies, tout le monde reprit son train de vie accoutumé ; et maintenant, quoiqu'il meure encore 10 à 15 personnes par jour, on ne pense plus au choléra, et l'on vit comme par le passé. Il est démontré à l'évidence que le mal n'est pas aussi affreux qu'on le croyait ; que dans des pays policés et où le peuple n'est pas tout-à-fait misérable, comme en Russie, en Pologne, en Hongrie, il ne fait pas de plus redoutables ravages qu'un typhus ou une autre fièvre dont on parle à peine.

Il est démontré que le choléra n'est pas contagieux, qu'il n'attaque, même, dans le temps où le miasme est plus pernicieux, que les personnes que des excès précédents et une vie irrégulière ont prédisposées, ou ceux que la peur a glacés ; que quiconque mène une vie régulière, ne fait aucun excès, surtout en bière ou en eau-de-vie, que les médecins proscrivent entièrement, conseillant le vin coupé pour boisson ; quiconque ne fait pas d'abus de salade ou fruits crus, évite de s'exposer à l'air froid avec un costume trop léger, quiconque n'a pas peur, peut être tout-à-fait tranquille. Au surplus si l'on était attaqué d'un vomissement ou d'une diarrhée, qui sont les premiers symptômes qui annoncent d'ordinaire le mal, en se tenant au lit et s'y tenant chaud, en prenant une petite dose d'ipécacuanha, on se guérit facilement et on est rétabli en un ou au plus en deux jours. Tous les préservatifs, dont on tant parlé n'ont fait que disposer à la maladie et doivent être rejetés comme pernicieux. La diète, la propreté dans sa maison et sur soi, l'attention d'aérer l'appartement tous les jours, voilà la seule chose qu'on recommande par la raison que le choléra n'attaque pas un corps sain et que l'anxiété n'a pas disposé, mais se joint à une autre maladie qui l'affecte, prenant ensuite le dessus, et devenant, si on le néglige, le mal principal. C'est pourquoi les mêmes médecins, en traitant des malades atteints du choléra, traitent-ils toujours comme mal principal celui qui a causé l'indisposition, à laquelle le choléra s'est adjoint secondairement, donnent un vomitif (l'ipécacuanha est en général regardé comme un spécifique efficace dans la plupart des cas) à celui qui s'est gâté l'estomac, tirent du sang s'il y a plétore, etc. ; le tout sans avoir égard aux symptômes du choléra.

— M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères, a obtenu du roi un congé de six jours.

— Deux bataillons du 12^e régiment de ligne sont arrivés le 2 de ce mois à Bruges.

— Il y a du mouvement dans les corps prussiens qui avoisinent notre territoire. Des chasseurs viennent remplacer ceux qui partent, et c'est à cela que se bornent tous les mouvemens de retraite des Prussiens.

— M. le baron de Stockmaer est parti ce matin de cette ville, se rendant à Londres.

— On assure de nouveau que le grand quartier-général de Malines va revenir à Bruxelles.

— Le nouvel ambassadeur anglais auprès du cabinet de La Haye sera, dit-on, M. Temple, frère de lord Palmerston.

— Une publication émanée du ministère prussien lève la défense d'exportation de chevaux, armes et munitions de guerre.

— Quelques orangistes de Zele ont abattu, dans la nuit du 26 novembre, l'arbre de liberté de cette commune. Le lendemain, il en a été planté un autre en présence de la garde civique, au milieu de détonations d'armes à feu, et acclamations d'une affluence considérable de citoyens de tout âge et de toute condition.

— La *Gazette d'Etat* de Prusse contient dans son dernier numéro la fin de l'ukase impérial concernant les *schlächty* (nobles) du gouvernement de l'Ouest. Parmi les dispositions il y en a une qui dispense ceux dont la noblesse est reconnue de toute peine corporelle, et la dernière porte que des terres pourraient être assignées dans l'intérieur de l'empire à ceux dont le sort a besoin d'amélioration.

— On mande de Berlin que les nouvelles de Pologne sont de nouveau un peu plus sombres. L'empereur de Russie paraît être contrarié dans ses intentions généreuses par l'esprit public qui serait loin d'être rassurant en Pologne. Une grande masse de la haute noblesse dans les restes de l'armée et dans l'administration, ayant mieux aimé se soustraire par l'émigration, à la clémence qui lui était offerte, fait voir clairement qu'il existe une opposition persévérante qui ne doit pas être perdue de vue, en jugeant les mesures que l'empereur pourrait maintenant être forcé de prendre. Les sous-officiers et soldats polonais passés en Prusse ont accueilli avec joie la nouvelle qu'ils pourraient retourner dans leur patrie.

— Le baron Frimont est décidément nommé ministre de la guerre en Autriche. Le gouvernement autrichien est toujours en négociation avec les banquiers de Vienne, touchant l'emprunt.

— On écrit de Bois-le-Duc, 17 novembre :

Les divisions de canonniers qui ont stationné devant Crèveceur et St-André sont descendues vers Dordrecht.

L'armée se trouve actuellement dans une position concentrée. On ne parle pas encore de disperser les cantonnemens ; au contraire, on assure qu'au 1^{er} décembre prochain, on accordera un congé de 15 jours

une sixième partie de la schuttery, et que le même congé sera accordé aux autres hommes à tour de rôle.

— On mande Gand, 4 décembre.

Deux membres de la commission d'enquête ont donné leur démission. Cette démarche sans doute a été faite par des motifs honorables : cependant nous ne pouvons l'approuver. En effet, si deux autres membres suivaient l'exemple de MM. Leclercq et Bourgeois, on verrait adjoindre à la commission quatre personnages qui formeraient une majorité ministérielle. Alors la commission pourrait aller son train; tout ce qu'elle présenterait serait pris en considération, et peut-être adopté sans amendement. Nos grands hommes de guerre et de cabinet y trouveraient leur compte; mais la nation?... (Journal des Flandres.)

— Nous apprenons de bonne source que l'honorable M. de Potter vient de disposer de l'indemnité qui lui avait été allouée comme membre du gouvernement provisoire : une partie en sera distribuée aux pauvres de Bruges, une autre aux pauvres de Bruxelles, et une troisième aux Polonais réfugiés en Belgique. Cet exemple trouvera-t-il beaucoup d'imitateurs?

(Id.)

NAMUR, 6 décembre.

Le 1^{er} bataillon de la garde civique d'Anvers, qui est ici en garnison, vient d'écrire au comité polonais de Bruxelles qu'il était prêt de mettre à sa disposition une somme de 107 fl. 33 cents, tous les officiers et sous-officiers ont donné un jour de solde.

— Par arrêté royal du 24 novembre 1831, M. Alexandre Bruno, fils, avocat à Namur, a été nommé avoué près le tribunal de première instance de cette ville.

(Correspondance particulière du Courrier de la Sambre.)

Paris, 3 décembre 1831.

Partisan que vous êtes des principes professés par l'illustre directeur de *l'Avenir*, vous ne serez pas fâché de connaître en substance les observations que les pèlerins de Dieu et de la Liberté ont communiquées à quelques-uns de leurs amis sur les événements de Lyon, qu'ils ont pu interroger au passage. Et d'abord cet ordre improvisé au milieu d'une conflagration terrible, et comparé à l'incertitude des mesures ministérielles, inclinant de la clémence à la sévérité, d'après le ton de chaque rapport administratif, leur a paru fournir un argument péremptoire en faveur d'une grande extension des libertés communales et provinciales, qui, loin d'être la cause du désordre, comme certains bureaucrates ont intérêt à le faire accroire, en seraient au contraire le remède souverain. Le gouvernement a cherché, suivant sa machiavélique habitude, à détourner contre le culte et le clergé l'effervescence des ouvriers; mais les forçats de St-Germain-l'Auxerrois étaient restés à Paris. Les instigateurs ont été exposés aux effets de l'exaspération populaire. On a vu pendant le combat les prêtres de la Croix-Rousse prodiguer, sous les balles, les secours de leur ministère aux blessés et aux mourans. Les *canus* accompagnaient solennellement et en armes le saint viatique. Et ne vous imaginez pas que l'esprit-bourbon fût pour quelque chose dans cette conduite. Des provocateurs ont été jetés dans le Rhône par les ouvriers pour avoir crié : Vive Henri V ! en agitant un drapeau blanc, et ces mêmes ouvriers ont renouvelés sur tous les édifices publics les drapeaux tricolores usés par l'intempérie des saisons.

Des faits de ce genre, et je pourrais encore vous parler des efforts inouis qu'oppose à la noblesse le clergé vendéen pour comprimer les tentatives de guerre civile, n'ouvriraient-ils donc jamais les yeux à ces catholiques timides qui ne peuvent s'ôter de l'esprit que la religion d'un Dieu né dans une crèche et mort sur une croix ne saurait se passer de l'assistance des rois contre l'action des peuples?

Et de quels rois? Les uns, qui, regardant l'exploitation des gouvernés comme la chose inaliénable des gouvernans, premiers en ancienneté, compromettent tout ce qu'ils protègent, hommes et choses, dans la haine qu'ils inspirent, et, sans le vouloir sans doute, se servent contre la religion, en la défigurant, du seul moyen efficace de la déconsidérer. Les autres, qui, ne sachant que diviser pour prévenir les effets de l'exécution générale, détournent à la fois l'animosité publique du coupable à l'innocent, et font valoir vis-à-vis de leurs victimes l'impossibilité de se soustraire à la persécution sans le secours d'eux-mêmes, qui l'ont excitée.

Et nos pitoyables libéraux, car vraiment ils ne méritent pas d'autre épithète, semblent réellement attacher quelque prix à ce que des populations entières, beaucoup plus soucieuses de la liberté de conscience que des questions de dynastie, se rattachent à la cause de l'ancien régime dont un petit nombre d'hommes dévoués et persévérans a réussi d'une manière si remarquable à les séparer.

Si les libéraux voulaient !... Mais les intrigans et les roués des deux partis ont trop d'intérêt à empêcher ces rapprochemens. D'une part, gens en place depuis la révolution et qui croient dissimuler leur apostasie des principes populaires, en ressassant les friperies de Voltaire, et, de l'autre, gens déplacés par la révolution, qui, pour ressaisir le pouvoir, ne craignent pas de ranimer les plus funestes préventions contre le catholicisme.

Telle est la France.

A Messieurs les rédacteurs du Courrier de la Sambre.

Sclayn, le 5 décembre 1831.

Messieurs,

J'avais toujours pensé que dans ces volumes de lois, d'arrêtés, ou

peut-être dans la constitution, objets qui ont coûté tant de peines et de travaux aux hommes éclairés de la Belgique, on eût pu, au besoin, trouver un petit article qui préservât des mains de la haute et sérénissime police un citoyen paisible qui n'a rien à revoir avec elle. Aujourd'hui je suis convaincu qu'il en est autrement. Voulez-vous envoyer coucher en prison quelque individu que vous avez pris en grippe, vous n'avez qu'à le dénoncer comme réfractaire à la loi sur la garde civique, et, qu'il ait ou qu'il n'ait pas l'âge, qu'il soit bossu ou boiteux, trop petit ou pas assez grand, des ordres arrivent à messieurs les gendarmes, on vous l'empoigne et le met en lieu de sûreté. Vous avez beau dire que vous ne faites pas partie du premier ban, que vous avez été réformé : n'importe, nos ordres sont tels, répondent ces messieurs.

C'est ainsi que hier, au sortir de la messe, trois individus de cette commune ont été traités : l'un d'eux a été relâché sous caution, et les deux autres, par grâce, ont été trop heureux d'aller coucher au grenier de la caserne.

De tels abus méritent, je pense, messieurs, d'être signalés. Agréés, etc.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 4 décembre.

— Le *Moniteur* paraphrase ce matin, en style empoulé, les nouvelles de Lyon que publiait hier le *Message*. Son article ne contient que des détails oiseux sur la revue passée par le duc d'Orléans sur les hauteurs de Calvel.

« Le prince, dit le journal officiel, a été reçu avec les transports les plus vifs et le plus sincère dévouement. Passant à pied devant tous les corps, rangés sur deux lignes, et dans une tenue parfaite, S. A. R. a eu successivement à donner, au nom de S. M., des témoignages de satisfaction aux militaires de tous les grades qui étaient signalés par les officiers et les soldats eux-mêmes pour s'être plus particulièrement distingués.

« Les paroles du roi en réponse aux adresses des deux chambres ont été lues aux troupes et recueillies avec le plus grand enthousiasme. Après la revue les différens corps ont défilé devant le prince.

« Les ordres du ministre de la guerre avaient rappelé, pour cette revue, des militaires restés isolément dans Lyon. Ils ont été replacés dans les rangs, sauf quelques exemples nécessaires.

« L'estafette, arrivée aujourd'hui, n'a fait connaître aucune nouvelle importante. Voici l'article que publie ce soir le *Message* :

« Les dépêches arrivées aujourd'hui, en date du 1^{er} décembre, annoncent que l'entrée du prince et du ministre de la guerre devait avoir lieu définitivement aujourd'hui 3. La neige qui tombait en abondance le 1^{er} avait contrarié les dispositions faites pour le lendemain, et S. A. R. avait dû, quoique à regret, faire annoncer qu'elle ne se rendrait que le surlendemain aux vœux souvent réitérés des habitans. Il était d'ailleurs nécessaire de prendre des mesures pour assurer le logement des 20,000 fantassins et 6,000 chevaux qui doivent entrer dans la ville en même temps que le prince et le maréchal.

« Ce retard d'un jour a encore cet avantage que le désarmement sera presque totalement accompli. De toutes parts, les ouvriers s'empressent à déposer les armes entre les mains des magistrats.

« La tranquillité la plus parfaite continue à régner. L'autorité du gouvernement, déjà reconnue de fait, va recevoir, par l'entrée du prince, une sanction nouvelle, et l'action des lois reprendra son empire.

« Tout fait présumer que le séjour de S. A. R. et de M. le ministre de la guerre ne devra pas se prolonger au-delà de quelques jours. »

— On a reçu par la voie de Trieste des lettres de Syra jusqu'au 30 octobre, portant que les Hydriotes et les Syriotes se sont soumis au nouveau gouvernement provisoire de la Grèce à condition d'une amnistie générale.

— On nous répète sans cesse qu'il s'agit de propriété, que c'est à nous de la défendre. Soit; mais nous ne faisons pas autre chose quand nous allons dans les collèges électoraux pour y nommer des députés; ce n'est pas notre faute s'ils oublient de faire le budget et des économies; nous ne faisons pas autre chose quand nous remplissons les fonctions de juré. Mais le budget et les impositions locales soldés, nos devoirs de citoyen accomplis, s'il faut encore que nous défendions le peu qui nous reste, les armes à la main et en nous tuant les uns les autres, M. le président du conseil des ministres conviendra que nous vivons sous un singulier gouvernement. C'est cependant ce qui résulte logiquement de ses circulaires et des reproches qu'il adresse à tout le monde. (Temps.)

— La *Gazette* annonce que M. de Bizemont a refusé la pairie.

— Un journal rapporte que la population de Lyon a été mécontente de la réponse du roi à l'adresse des députés, et que l'on dressa des barricades à la Croix-Rousse; il y a sans doute exagération dans ce récit; mais il faudra une haute prudence pour éviter des malheurs causés par l'irritation des classes inférieures; rapportons-nous-en à la vieille expérience du maréchal.

Le mouvement de Lyon devait avoir du ressentiment. Le gouvernement fait démentir qu'il y ait eu du bruit à Nantes, mais le *Message* annonce ce soir qu'il y a eu quelque tumulte à Aix; on disait également qu'une espèce de résistance populaire avait éclaté à Toulon, où les ouvriers de l'arsenal se refusaient à la retenue faite par l'administration pour l'impôt personnel et mobilier.

Tout cela n'a pas de portée. Lorsque la révolte de Lyon a éclaté, il y aurait eu danger dans un mouvement simultané sur quelques points de la France; mais cette simultanéité ne s'étant pas manifestée, il peut y avoir des séditions isolées, comprimées facilement: tout cela n'a pas de danger.

Des nouvelles contradictoires sont arrivées de la Belgique sur le mouvement de l'armée hollandaise; des lettres disaient que le roi Guillaume voulait profiter de la révolte de Lyon et de la dislocation de l'armée du Nord pour faire un mouvement sur la Belgique; d'autres lettres annonçaient au contraire que les troupes hollandaises entraient dans leurs quartiers-d'hiver.

Il faut se méfier de ce trafic de nouvelles que l'on exploite à la bourse, elles sont faites pour les besoins de la spéculation.

RUSSIE. — Pétersbourg, 16 novembre.

Un ukase impérial, qui vient de paraître, ordonne que la levée de recrues qui avait été suspendue dans les gouvernemens de Wilna et de Grodno, soit maintenant exécutée avec promptitude. L'opération doit être terminée pour le 1^{er} février prochain. Le jeune grand-duc, fils de l'empereur, est arrivé à Moscou.

La gazette de Pétersbourg publie une série de lettres en réponse aux fréquentes attaques des journaux de l'Europe, qui ne rendent pas justice à la modération des Russes après la victoire, qui les calomnient en leur supposant des désirs ambitieux et la soif des conquêtes.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

« Lyon, 30 novembre.

« Notre position est toujours la même. Quelle sera la fin de ce terrible drame! Il paraît que les troupes qui environnent Lyon doivent se porter sur quatre points. Un parc d'artillerie formidable venu de Valence est en ce moment à Vienne. La proclamation pour engager les détenteurs d'armes à les reporter dans les arsenaux est restée sans effet. Nos vainqueurs, irrités de cette tentative de désarmement, parlent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Lorsqu'ils auront épuisé leur dernières munitions, disent-ils, lorsqu'ils n'auront plus ni pavés, ni carreaux, ni tuiles à lancer sur les assaillans, ils se précipiteront eux-mêmes du haut des toits sur les bayonnettes des soldats.

« Nous osons espérer qu'au lieu d'user de la violence dont on nous menace, on emploiera les moyens de douceur et de conciliation.

7 heures du soir.

« On m'assure à l'instant qu'il y a une grande fermentation à la Croix-Rousse par suite de l'irritation causée par la réponse de Louis-Philippe aux députés. On rétablit les barricades sur les hauteurs, et l'on se dispose à la résistance. »

(Correspondance particulière du Courrier.)

Paris, 3 décembre 1831.

Les événemens de Lyon ne marchent pas, les ouvriers sont toujours maîtres de la ville, ils négocient avec l'autorité militaire qui frappe inutilement aux portes que la présence du duc d'Orléans et du ministre de la guerre à Trévoux n'a pas encore pu leur faire ouvrir. Plusieurs bruit ont circulé, que je ne pourrais vous garantir, mais dont la gravité a influé sur le cours de la bourse d'hier de manière à faire baisser les fonds. On a dit d'abord que le maréchal Soult, jaloux de se soumettre complètement cette ville rebelle, aurait laissé trop percer sa ferme résolution de la traiter en pays conquis, et que les ouvriers, à la tête desquels se trouve aussi un homme déterminé, et qu'on dit capable, quoique simple fabricant de grillages de fer, n'ont point voulu obtempérer à la demande de désarmement qui leur aurait été faite, et qu'au lieu de porter leurs armes à l'arsenal, il se seraient empressés de les cacher et de les conserver comme une sauvegarde contre les réactions trop violentes. Cette crainte de leur part vous paraîtra plus fondée quand vous saurez que cette portion de la garde nationale qui est sortie avec les troupes du général Roguet a voulu aussi mettre pour condition d'entrée dans la ville les honneurs de la guerre, l'entrée avec les armes et le sac sur le dos. Cette prétention a, dit-on, blessé seulement l'amour-propre des ouvriers, n'a-t-elle pas plutôt excité leur défiance? Moi, je le pense; car ceux qui sont sortis ainsi sont bien certainement les plus ardents contre les ouvriers, et les moins propres à consolider une pacification, si jamais on parvient à l'obtenir complète. Quoi qu'il en soit, le courrier d'aujourd'hui est attendu avec la plus vive impatience, car il confirmera ou détruira le bruit qui s'était répandu de l'entrée du maréchal Soult dans la ville avec 150 pièces de canon, événement bien plus grand, s'il était vrai, que vous ne sauriez le supposer. Ceux qui raisonnent sur la conduite du ministre dans cette affaire, la blâment, et beaucoup ne sont pourtant pas de l'opposition. Convaincus qu'ils sont de la générosité du peuple français qui en a donné de nombreuses preuves depuis deux ans, ils auraient voulu que le duc d'Orléans pénétrât dans la ville sans autre sauvegarde que son titre de pacificateur, les préparatifs du ministre de la guerre lui ont enlevé la gloire et la popularité que n'eût pas manqué de lui acquérir un semblable élan de confiance. Les amis de Louis-Philippe regrettent beaucoup qu'on ait laissé échapper cette occasion. Ils rappellent l'exemple du prince d'Orange qui s'aventura gaiement au milieu des barricades de Bruxelles sans autre protection que son courage et la confiance qu'il mettait dans la loyauté de ses ennemis. Une pareille conduite de la part du duc d'Orléans était d'autant plus facile que la querelle qu'il venait de vider n'était point politique et n'importait en aucune manière, au moins quant à présent,

aux principes de la révolution et par conséquent aux droits de son père ni aux siens. L'avenir seul peut décider du bon et du mauvais effet de la marche que le ministère a suivie.

En attendant, il paraîtrait que la confiance de M. C. Périer dans l'impopularité des intrigues carlistes diminue; la presse ministérielle a reçu le mot d'ordre et le *Journal des Débats*, qui jusqu'à ce jour avait gardé le silence sur cette classe d'ennemis de Louis-Philippe, a débuté par un long article tendant à démontrer l'hypocrisie des carlistes.

— M. Lehon, ambassadeur belge près la cour de France, est parti de Bruxelles pour Paris.

— D'après le journal de *Galignani*, il est sérieusement question du mariage du roi Léopold avec la fille aînée de Louis-Philippe. La mort de la duchesse douairière de Saxe-Cobourg a seule, selon ce journal, ajourné ce mariage, qui devait avoir lieu dans le courant de novembre, et qui est maintenant remis jusqu'en janvier prochain. Le même journal annonce que le général Belliard et le duc d'Artemberg ont eu plusieurs conférences destinées à régler les causes principales de cette union.

— On mande de Francfort, 28 novembre :

En Bavière l'indignation publique se prononce contre la chambre aristocratique, qui non-seulement rejette les économies faites au budget par les députés, mais n'est pas encore contente des concessions de la 2^e chambre à l'égard de l'esclavage de la presse. L'aristocratie veut le maintien de la censure pour un temps indéfini, et elle ne conserve de la nouvelle loi que l'obligation imposée aux journalistes de fournir un cautionnement, eu sorte que la position des journalistes en sera pire qu'auparavant, puisqu'ils auront à la fois la censure et les cautions. L'aristocratie elle-même paraît vouloir essayer combien de temps elle pourra abuser encore de la patience du peuple allemand. C'est ce qu'a très-bien fait sentir M. de Rottek dans la chambre des députés badois, au sujet du message de la chambre haute qui se plaint des propos injurieux dont ce député s'est servi en parlant de l'aristocratie. Voyez, a dit M. de Rottek, l'Angleterre! une poignée d'aristocrates y met obstacle à la réforme que veut le gouvernement et le peuple; il en est de même chez nous. En réponse au message de la chambre aristocratique, le président de la chambre des députés écrira que cette chambre s'est associée aux sentimens d'un de ses membres, sans toutefois approuver les expressions dont il a pu se servir.

Marché de Namur du 6 décembre 1831.

	Fl.	C ^{ts} .	C ^{ts} .
Froment-roux, la rasière	9	61	29
Seigle.	6	85	59
Avoine	2	32	62
Pommes de terre.	1	41	42
Beurre.	0	64	29

ANNONCES.

1403.

DEPARTEMENT DE LA GUERRE.

Vente de 9 chevaux aux casernes de Namur.

Lundi 12 décembre 1831, à une heure précise, on vendra au comptant 9 chevaux, dont plusieurs sont beaux et bons, à la requête du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

Cette vente aura lieu à la recette du sieur Bauters, huissier.

1399.

Vente de 175 bonniers de terre et bois.

On fait savoir que le 19 courant, à midi précis, il sera exposé en vente, à Andennes, pardevant le notaire Degotte, savoir: 15 bonniers du bois de Rouveroy situé à Sclayn, et 54 bonniers de terrain de bois de Haillot, situé commune de ce nom.

Et le 20 courant, à la même heure, à Temploux, pardevant le notaire Denis.

1^o 29 bonniers de bois futaie sur taillis, dit *Fayl-Temploux*;

2^o 17 bonniers du même bois, aussi futaie sur taillis;

3^o 60 bonniers de terre; située en ladite commune, et divisée en plusieurs parcelles.

Les prix payables en dix termes et en dix années.

1099.

Emprunt de douze millions de florins.

Les personnes qui désireraient vendre leurs récépissés de paiemens ou les obligations de cet emprunt, peuvent s'adresser au notaire Delvigne, qui est chargé d'en acheter par commission.

1089.

A VENDRE,

Le beau domaine dit *Maisoncelle*, près de Walcourt, province de Namur, composé d'un corps de ferme, bergeries voûtées en briques, couvertes en ardoises et tous les bâtimens qui en dépendent, écuries, étables, porcheries, granges et une belle cour, dans laquelle il se trouve une fontaine d'eau de source;

Cent et vingt bonniers de terres et prés, mesure des Pays-Bas, et neuf bonniers environ de bois, y compris le bois dit *Chevremont*, bien peuplés de chênes et beau taillis; le tout ne formant qu'un ensemble.

Deux étangs se trouvent enclavés dans les prairies et sont alimentés par des eaux de sources.

Ce domaine est susceptible de grandes améliorations.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, notaire à Thon, près de Namur.